

Jungletour 2011

Pour les droits des réfugiés

Pour la deuxième année, le Jungletour reliera à vélo différentes localités où se trouvent des lieux où vivent des réfugiés, que ceux-ci appellent eux-mêmes « jungles », pour renforcer les liens entre les associations qui interviennent à leurs côtés, pour sensibiliser la population et pour interpeler les décideurs politiques sur les conditions de vie des réfugiés et le respect de leurs droits.

Le Jungletour 2011 parcourra le Nord – Pas-de-Calais et la Belgique du 2 au 14 juillet, de Bailleul et Lille à Bruxelles, en passant par Calais et Ostende.

Vous pouvez vous inscrire dès à présent en renvoyant le coupon ci-dessous. Une participation aux frais sera demandée pour la nourriture. Une feuille de route sera envoyée aux participants pour leur donner tous les détails pratiques.

Au fur et à mesure que les politiques migratoires devenaient plus restrictives, les frontières de l'Europe (espace Schengen) et du Royaume-Uni (qui ne fait pas partie de l'espace Schengen) se sont fermées. Des centaines de réfugiés se sont retrouvés bloqués. Refusés par le Royaume-Uni et indésirables de ce côté-ci de la Manche et de la Mer du Nord, ils vivent dans des fossés, des bois et des dunes, ou dans des bâtiments abandonnés, des parcs, près des ports, de Roscof en Bretagne à Zeebruges en Belgique, en passant par Cherbourg, Calais et Dunkerque, près des aires d'autoroute où ils essayent de monter dans les camions allant vers l'Angleterre, ou dans les grandes villes en amont.

Mais ce n'est là qu'une étape d'une errance à l'échelle de l'Europe. Les pays d'entrée dans l'Union européenne font tout pour refouler les réfugiés ou pour qu'ils n'y demeurent pas, et au besoin certains ne respectent pas le droit d'asile (en Grèce et à Chypre, moins de 1% des demandes d'asile sont acceptées). Et les autres pays refusent d'examiner leur demande d'asile dès lors que leurs empreintes digitales ont été prisées dans un autre pays et intégrées au fichier européen EURODAC. Le règlement européen Dublin II prévoit en effet qu'on ne peut demander l'asile que dans un seul pays de l'Union européenne, et comment déterminer ce pays ; le plus souvent, il s'agit du pays d'entrée dans l'Union européenne, la prise d'empreintes digitales servant de preuve.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Je participerai aux étapes de :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Bailleul (2 juillet) | <input type="checkbox"/> Calais – Dunkerque (8 juillet) |
| <input type="checkbox"/> Bailleul – Lille (3 juillet) | <input type="checkbox"/> Dunkerque – Ostende (9 juillet) |
| <input type="checkbox"/> Lille – Angres (4 juillet) | <input type="checkbox"/> Ostende – Bruges (10 juillet) |
| <input type="checkbox"/> Angres – Norrent-Fontes (5 juillet) | <input type="checkbox"/> Bruges – Gand (11 juillet) |
| <input type="checkbox"/> Norrent-Fontes – Saint-Omer (6 juillet) | <input type="checkbox"/> Gand – Bruxelles (12 juillet) |
| <input type="checkbox"/> Saint-Omer – Calais (7 juillet) | <input type="checkbox"/> Bruxelles (13 juillet) |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite participer et vous confirmerai la date ultérieurement | |

(bulletin à retourner à Claudine KAISER, 55 Rue traversière, 62000 ARRAS claudine.kaiser@gmail.com)